

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – LE RIOLS

L'an deux mille-vingt-deux, le onze Octobre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES :

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Nadine FILIPE (Titulaire)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

Commune de SOUEL : Monsieur Jean-Paul ECHE (Suppléant)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Monsieur Michel CANTALOUBE (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Eric CARBONNEL (Suppléant)

Commune de SALLES sur Cérou : Madame Caterina FUSCO (Suppléante)

Pouvoirs: Monsieur Bernard BOUVIER à Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Bernard TRESSOLS (CORDES), Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (NOAILLES).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

6-11-10-2022 - Délibération portant ouverture de l'enquête publique du SPR de PENNE.

Exposé :

Considérant la délibération de la commune de PENNE en date du 22 juin 2018 souhaitant s'engager dans le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Considérant la délibération du conseil communautaire du 6 septembre 2018 autorisant le lancement de l'étude du SPR de la commune de PENNE,

Considérant les délibérations du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 et du conseil municipal de PENNE en date du 2 juillet 2021 validant le projet de périmètre du SPR,

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 081-200034064-20221011-611102022DEL6-DE

Considérant l'avis favorable de la commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 17 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de PENNE en date du 24 septembre 2022 sollicitant la Communauté de Communes pour le lancement de la procédure d'enquête publique du SPR,

Vu les statuts de la communauté de communes en matière notamment de plan local d'urbanisme,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de lancer l'enquête publique du SPR de la commune de PENNE précité et de solliciter Mr le Préfet afin de piloter l'organisation de l'enquête publique de ce dossier, conformément à l'article L631-2 du code du Patrimoine.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le lancement de l'enquête publique du SPR de PENNE et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le _____ et de sa publication le _____ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du _____